Image not found or type unknown

Facture EDF onéreuse

Par **carinelle**, le **15/01/2024** à **10:17**

Bonjour,

j'ai recu une facture de 834 € de EDF prélevement prévue le 2 janvier

...sur la facture était déclaré 37 128 kw en heures cresuse ...hors photos a l'appui de mon compteur les heureses creuses sont a 27134 kw ....j'ai envoyé les photos de mon compteur (qui se trouve dans ma maison) la conseillère m'a fixé un rendez vous le 17 janvier pour le relevé de compteur et le prélevement de la facture bloqué ..

.hors cette fameuse facture a été étalé en 8 prelevement de 115 € soit une facture de 920 € sans que je soit avertie de cela et le 1er prelevement a eu lieu le 8 janvier j'ai récuperer le calendrier de paiement après le prélevement

..;de prime le rendez vous pour relever le compteur se transforme en changement de compteur , alors que je ne le demande pas et je viens de le savoir par SMS ce matin ...

qu'est ce que je peux faire ?

Par **Visiteur**, le **15/01/2024** à **10:21**

Bonjour,

Ne confondez pas EDF et ENEDIS : Quel est votre fournisseur ?

Si le compteur est défectueux, le fournisseur vous impute une moyenne des consommations passées, et ENEDIS change le compteur.

Et si le litige persiste vous pouvez saisir le médiateur de l'énergie.

Par **youris**, le **15/01/2024** à **10:57**

bonjour,

s'agit-il d'un compteur communicant type linky ?

salutations

Par **carinelle**, le **15/01/2024** à **14:49**

Mon fournisseur EDF mais c'est enedis qui releve les compteurs

non mon compteur fonctionne bien il a été changé ily 4-5 ans .

Non ce n'est pas un compteur linky et mon compteur se trouve dans ma maison

Par **Visiteur**, le **15/01/2024** à **15:45**

C'est logique de changer votre ancien compteur par un Linky. Vous vous y opposez ?

Par **carinelle**, le **15/01/2024** à **15:51**

oui je m'y oppose .

Par **Visiteur**, le **15/01/2024** à **16:10**

Il y a des chances que ce soit une condition préalable pour résoudre votre litige.

Par **youris**, le **15/01/2024** à **18:52**

il aurait été utille que vous indiquiez que votre distributeur d'électricité n'a pas pu poser le compteur communiquant puisque vous lui avez sans doute interdit d'accéder à votre domicile (ce qui a été jugé légal par les tribunaux) pour procéder à ce remplacement.

comment savez-vous que votre compteur actuel fonctionne bien et qu'il n'existe pas de problème de basculement heures creuses - heures pleines. ?

tant que vous interdirez au distributeur d'accéder à votre compteur (ce qui est illégal car il peut exiger de procéder à un relévé annuel) pour procéder à une vérification , votre problème ne pourra pas être résolu mais ce sera votre responsabilité.

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés